

Muzillac, le 10 janvier 2018

Objet : Enquête publique
Demande de permis de construire préalable à la mise en conformité
De l'école de voile les Glénans

Références :

TA : E17000269/35
Arrêté du Maire du 27 octobre 2017

Monsieur le Directeur

L'article 4 de l'arrêté du maire de l'île d'Arz précise que : « A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles » (article R123-18 du Code de l'Environnement).

Je vous rappelle qu'après avoir clos l'enquête et le registre le 5 janvier à 12h30 ; j'ai pris possession du dossier d'enquête, du registre et des documents annexés.

L'enquête publique s'étant terminée le vendredi 5 janvier, je vous communique cette synthèse sur laquelle sont regroupées les observations recueillies, (7 observations sur le registre, courrier et courriels) pendant toute la durée de l'enquête ainsi que mes propres interrogations.

Je vous remercie de me faire part de vos observations éventuelles. Vous pouvez y annexer tout document que vous souhaitez porter à ma connaissance.

Je vous souhaite bonne réception de ce procès-verbal, remis le 11 janvier 2018 à 9h30 au cours d'une réunion de présentation de cette synthèse, en présence de l'autorité organisatrice qui se tient en mairie et vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération



Nicole Jouen
Commissaire enquêteur

Copie à l'autorité organisatrice

Synthèse des observations du public

Les observations reçues sont au nombre de 7. Elles émanent de particuliers et d'une association « Les Amis des chemins de Ronde ».

Observations sur registre

N° de l'observation Et date	Déposant	Nature de l'observation
R1 le 18/12	De Thy Pierre Pointe de Biloré Ile Arz	- Demande si la décision de construire dans la bande des 100 m fera jurisprudence pour les autres administrés.
R2 le 18/12	Les Amis des chemins de Ronde Monsieur Couderc Mme Echard	- Demande pourquoi le zonage Nds ne figure pas sur le plan du dossier(PLUn°4) au même titre que zonage NI et Aa - Sur le plan des Habitats Natura 2000-Golfe du Morbihan, que signifie la masse grise entre la mer et grange
R3 le 5/01	Hervé Christian Le Grée Ile Arz	- Projet et surtout la petite extension très favorable aux habitants de l'île et aux Glénans - Conditions d'habitation : confort, hygiène en rapport au temps moderne - Le marais ne devrait pas être un frein si la base nautique en prend la responsabilité - Les Glénans accueillent des personnes défavorisées et des stagiaires qui n'ont jamais vu la mer

Observations reçues par courriel

N° de l'observation Et date	Déposant	Nature de l'observation
CL 1 le 19/12	Mr Boudaud	- Projet bien ficelé et s'intégrant relativement bien dans le site. - Demande si le problème d'éventuelles inondations a correctement été traité car les terrains sont quand même en contre bas de la route et situés sur une zone potentiellement inondable
CL 2 le 20/12	Les Amis des Chemins de Ronde Monsieur Couderc	- Constate que le dossier de permis de construire n'est pas lisible sur le site de la commune : remarque qui avait été faite le 18/12 et qui devait être prise en compte -Le Registre d'enquête est vierge : les observations formulées devraient être indiquées sur le site
CL 3 le 4/01		- Projet immobilier dont le coût est élevé pour une extension de 322.6 m ² - Demande d'extension des 2 maisons au nord du site,

	<p>Les Amis des Chemins De Ronde Mme Echard</p>	<p>situées dans la bande des 100 m de la mer ne respecte pas la « loi littoral ».... Un hébergement n'exige pas proximité de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle la Grange : le changement de destination n'a pas lieu d'exister en proximité du littoral - Extension des bâtiments du village est située à proximité d'un marais : inquiétude sur la sécurité des lieux, risque de submersion marine, inondation dès la montée des eaux de 60 cm hautement probable à la fin du siècle - Le permis de construire envisage-t-il de prémunir les bâtiments du risque inondation et submersion ? - Proposition de relocaliser l'école de voile dans la partie urbanisée de l'île <p>- Association émet un avis défavorable à ce projet</p>
--	---	---

Observation reçue par courrier

N° de l'observation Et date	Déposant	Nature de l'observation
C1 le 5/01	Tanguy Hervé Kervio Arz	<ul style="list-style-type: none"> - Avis d'enquête ne précise pas qu'il s'agit d'une extension des locaux ...seulement une mise en conformité - Demande de PC en date du 8 aout 2017 n'est pas affichée sur les panneaux administratifs.... transparence réduite - Bâti actuel est situé dans la zone la plus humide de la Commune : inondations et submersion marine Est Ouest - En période de pluie les eaux des Marais (au sud et à l'ouest) affleurent les sols du bâti de l'école de voile - Pas de réseau de collectage des eaux de pluie sur la Commune - Dossier d'enquête ne comprend pas la copie de l'arrêté d'organisation ni la décision du TA - Permis de construire doit être refusé - 2 propositions au MO : séparer l'activité voile et celle de l'hébergement/restauration soit sur une parcelle non inondable située à environ 400 mètres soit sur une autre parcelle constructible accessible route de Liousse - Ne pas prendre les risques des conséquences d'une Tempête

Questions du commissaire enquêteur

- Proximité de l'eau

Dans le cadre de l'organisation de vos activités et de votre projet associatif, la séparation des locaux enseignement nautique et hébergement est-elle envisageable ?

- Gestion des pluviales

Sur la demande de permis de construire (Plan masse PC2 maisons et PC4 village) des puisards E. P- relatifs aux extensions- sont matérialisés. Pouvez-vous m'indiquer la dimension des ouvrages et la superficie des eaux recueillies ?

- Le Marais

Lors de ma dernière permanence, j'ai constaté que l'eau du marais (après la tempête du 01/01) affleure le sol. Quelles sont les dispositions sécuritaires mises en œuvre par votre association ?

Sécurité des personnes : procédure écrite dans le cadre d'une démarche qualité ?

Sécurité des biens : à part les puisards, existe-t-il un bassin de rétention capable de retenir une partie de l'eau du Marais ?

- Budget prévisionnel de l'opération

Le montant des subventions indiquées dans le tableau sont - elles définitivement actées par les 3 collectivités ?

- Mission d'intérêt général

Quel est le pourcentage de stages alloués à des publics défavorisés ?

Quelles sont les initiatives en faveur de l'ouverture sociale pour accompagner un maximum de jeunes à participer à vos activités ?

CONSULTATION DU DOSSIER : 11 personnes

OBSERVATIONS REGISTRE..... : 3

COURRIEL :3

COURRIER :1